

Volet B

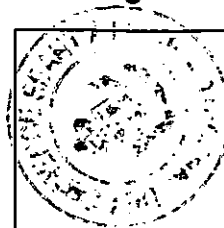
**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré:

Moi
bi



12007006



28 DEC. 2011

Greffe

Dénomination : Immobilière du Chainay

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue du Chainay 66 à 4450 Juprelle

N° d'entreprise : 0450174624

Objet de l'acte : Modification des statuts

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Francis DETERME, à Fexhe-Slins, en date vingt-deux décembre deux mil onze, que les actionnaires de ladite société ont pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Modification de la nature des titres et adaptation de l'article 8 des statuts

La présente assemblée décide que les actions seront nominatives ou dématérialisées

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Il est tenu, au siège social, un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

Dès lors l'article huit des statuts est remplacé par

Article huit

Les actions seront nominatives ou dématérialisées

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu, au siège social, un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

...

Deuxième résolution

Décision de détruire les titres et de les rendre nominatifs

L'assemblée générale décide de détruire tous les titres et de les rendre nominatifs

...

Troisième résolution

Dépôt de tous les titres

Les actionnaires ici présents déposent sur le bureau les titres suivants:

Monsieur Georges LOIX dépose sur les bureaux 2.710 titres au porteur n° 1 à 2710

Madame Désirée VILLERS. dépose sur les bureaux 2.710 titres au porteur n° 2711 à 5420

...

Quatrième résolution:

Mode de destruction des titres

L'assemblée générale décide que les titres seront annulés par un trait en diagonale et l'inscription:
'ANNULÉ'

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 2012/01/10 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



...

Cinquième résolution

Destruction effective

L'assemblée générale constate la destruction effective de tous les titres au porteur

...

Sixième résolution

Création du registre des actions nominatives et transcription des détentions.

Il est créé un registre des titres nominatifs. Ce registre est à l'instant complété et signé par les comparants.

...

Septième résolution

Modification de l'article 10 des statuts (possibilité de nommer deux administrateurs s'il n'y a que deux actionnaires)

Après l'alinéa un de l'article dix, il est ajouté ce qui suit :

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires. La disposition statutaire octroyant une voix prépondérante au président du conseil d'administration cesse de sortir ses effets jusqu'à ce que le conseil d'administration soit à nouveau composé de trois membres au moins.

...

Huitième résolution

Constatation de la démission d'un administrateur.

Il est donné acte de la démission de Monsieur Jean-Marie LOIX avec effet dès ce jour

Monsieur Jean-Marie LOIX, dûment représenté accepte cette démission

Il lui est donné entière décharge pour sa gestion.

...

Neuvième résolution

Renouvellement des mandats d'administrateurs

L'assemblée constate que seuls deux actionnaires composent l'assemblée générale et décide de ne nommer que deux administrateurs

L'assemblée décide de renouveler les mandats de Monsieur Georges LOIX et de Madame Désirée VILLERS pour une durée de six ans à compter de ce jour

...

Conseil d'administration

Et immédiatement après cette assemblée générale, le Conseil d'administration, composé comme dit ci-dessus, appelle en qualité de Président du Conseil d'administration, Madame Désirée VILLERS et monsieur Georges LOIX, prénommé, aura également la fonction d'administrateur-délégué.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps, une expédition de l'acte du 22/12/2011.